

[Traduction]

Jusqu'ici, eux et moi avons respecté nos obligations en vertu de la loi, et nous devons continuer de le faire. Bref, je dépose à la Chambre la lettre que j'ai envoyée aux Turcs ainsi qu'un aperçu général de la situation.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, je tiens à remercier la ministre des démarches qui ont abouti à cette déclaration aujourd'hui. Je regrette, dans une certaine mesure, de la voir s'accrocher à une idéologie qui a obnubilé ses prédécesseurs. Et je lui fais part de mes regrets avec tout le respect que je lui dois, car sa récente nomination à l'immigration a été accueillie avec passablement d'enthousiasme par différents organismes partout au Canada. On croyait que la nouvelle ministre renouvellerait la politique de l'immigration. Cependant, dès le début de son mandat, on perçoit l'influence de ses prédécesseurs.

La situation des demandeurs turcs et celle dans laquelle le gouvernement et le Parlement se retrouvent me paraissent bien pénibles et la plupart des Canadiens partagent cet avis. Elle est pénible parce qu'elle est chargée d'émotion. L'avenir d'êtres humains jeunes et vieux est en jeu. Quoi qu'on fasse dans de tels cas, on cause toujours beaucoup de souffrances.

Comme tous les Canadiens, je me rends compte de la difficulté de la situation. Nous ne demandons rien d'impossible et nous ne suggérons pas au gouvernement d'agir d'une façon irresponsable qui compromettrait nos programmes destinés aux immigrants ou aux réfugiés. Nous ne proposons pas de donner le statut de réfugié à ces personnes. Leurs propres avocats ont conclu que la majorité d'entre eux ne sont pas des réfugiés au sens de la convention des Nations Unies. Nous ne proposons pas non plus qu'ils enfreignent les lois canadiennes en n'obéissant pas aux ordres d'expulsion. Nous sommes peut-être en désaccord avec la loi ou avec les ordres d'expulsion, mais nous croyons qu'il faut respecter la loi.

Nous ne recommandons pas à ces gens de camper ici sans tenir compte de la décision que vient de prendre la ministre. Nous croyons que les particuliers et les groupes ont le droit démocratique de manifester devant le Parlement, mais nous respectons aussi la colline du Parlement. Nous croyons que cela pourrait dissuader le gouvernement de faire preuve de compassion. C'est pourquoi nous ne demandons rien de tel.

En tant que parti d'opposition, nous sommes d'accord sur certains points avec l'ancien ministre d'État à l'Immigration. Il a déclaré à notre comité que ces demandeurs sont des victimes innocentes de réseaux de fraudeurs et d'escrocs sans scrupules qui se sont enrichis à leurs dépens et que ce problème n'est que le symptôme d'un mal plus profond. Il a compris pourquoi ces gens venaient ici. Il savait que ces gens ont vendu pratiquement tout ce qu'ils avaient et qu'ils n'auraient plus rien s'ils rentraient chez eux. Dans son discours, il y a quelques instants, la ministre a reconnu que ces personnes sont victimes d'un réseau d'individus sans scrupules. Mais que fait le gouvernement pour s'attaquer à la cause de ce problème qui continue de se manifester? La même chose s'est produite au Portugal, il y a quelques mois. Nous avons imposé des visas aux ressortissants portugais et ils ont transporté leurs activités au Brésil. Nous avons exigé un visa des Brésiliens et ils ont recommencé en Turquie.

Déclarations de ministres

Maintenant, c'est le tour des Turcs. Où ce problème se manifesterait-il maintenant? Combien de gens encore deviendront les victimes de ces individus qui profitent du désespoir de leurs semblables? N'incombe-t-il pas à ce gouvernement, ou à tout autre gouvernement, de mettre un terme à ce trafic de la misère humaine? N'est-ce pas à lui de poursuivre ces gens, de les jeter derrière les barreaux, de les dépouiller de leur dignité comme ils ont fait aux réfugiés?

La ministre a dit qu'elle devait se conformer à la loi, et nous n'avons rien à redire là-dessus. Elle a affirmé que la Loi sur l'immigration devait être respectée. Nous ne demandons pas à la ministre de désobéir à la Loi sur l'immigration. Il est tout à fait légal, aux termes du paragraphe 115(2) de cette loi, d'offrir une aide humanitaire dans certains cas. On y lit ce qui suit:

Lorsqu'il est convaincu qu'une personne devrait être dispensée de tout règlement établi en vertu du paragraphe (1) ou que son admission devrait être facilitée pour des motifs de politique générale ou des considérations d'ordre humanitaire, le gouverneur en conseil . . .

C'est-à-dire le gouvernement ou le ministre.

. . . peut, par règlement, dispenser cette personne du règlement en question ou autrement faciliter son admission.

• (1530)

Cette disposition n'est pas sans précédent. L'an dernier, le gouvernement de la ministre a admis quelque 27 000 personnes pour des considérations d'ordre humanitaire. En outre, 18 000 personnes ont été admises en vertu de permis ministériels, qui annulent toutes les formalités habituelles en raison de circonstances particulières. Cela veut donc dire que, en 1987 seulement, nous avons ouvert la porte à quelque 43 000 personnes. Pourquoi?

C'est tout simplement parce que les gouvernements, y compris le gouvernement actuel, ont reconnu que les questions d'immigration ne sont pas toujours tranchées nettement, qu'il y a souvent des cas qui font exception à la règle. Tout gouvernement doit avoir un système qui lui permet de faire preuve de compassion lorsque les circonstances le justifient. C'est ainsi que nous avons répondu aux victimes de catastrophes naturelles ou, comme dans le cas présent, aux victimes de conseillers peu scrupuleux. C'est ainsi que nous avons réagi au cours des années 1970 et 1980 lorsque nous avons accueilli plus de personnes que ce que nous avions prévu dans nos contingents d'immigration en raison d'événements particuliers. Des gouvernements ont fait preuve d'ouverture d'esprit et ont compris les difficultés de ces personnes.

Nous ne demandons pas au gouvernement d'enfreindre une loi ou d'outrepasser les pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi sur l'immigration, mais seulement d'étudier la possibilité—sans engagement aucun—d'invoquer les considérations d'ordre humanitaire à sa disposition. Nous ne demandons pas à la ministre de se prononcer d'emblée pour l'ensemble du groupe, mais de le faire après examen de chaque cas. Le gouvernement pourrait ainsi se protéger des personnes susceptibles de poser un risque pour la sécurité ou la santé et expulser ceux qui ne méritent pas notre compassion. Nous nous en remettons à la décision de la ministre, qu'elle soit positive ou négative.